

Theology on the Web.org.uk

Making Biblical Scholarship Accessible

This document was supplied for free educational purposes. Unless it is in the public domain, it may not be sold for profit or hosted on a webserver without the permission of the copyright holder.

If you find it of help to you and would like to support the ministry of Theology on the Web, please consider using the links below:



Buy me a coffee

<https://www.buymeacoffee.com/theology>



PATREON

<https://patreon.com/theologyontheweb>

PayPal

<https://paypal.me/robbradshaw>

A table of contents for *Canadian Journal of Theology* can be found here:

https://biblicalstudies.org.uk/articles_canadian-journal.php

Le Conseil canadien des églises et ses nouvelles structures*

EMILIE N. LAMIRANDE, O.M.I.

SOUS LA PRÉSIDENTENCE EXPERTE du très révérend H. H. Clark, primat de l'Eglise anglicane du Canada, le Conseil canadien des églises tenait, du 22 au 25 novembre 1966, à Geneva Park, Lac Couchiching, Ontario, sa seizième assemblée générale.¹ L'idée qui devait inspirer ses travaux était résumée dans le slogan : « La tâche œcuménique dans un monde en révolution ». Une inscription en grosses lettres le rappelait sans cesse à l'attention des participants, jusqu'à ce qu'un malin, une nuit, vint remplacer une lettre, pour faire de « revolutionary » « resolutionary ». C'est que le Conseil s'était, au concret, donné pour objectif d'étudier et d'adopter une nouvelle constitution, ce qui pouvait assez facilement donner l'impression que la parole était aux canonistes plus qu'aux révolutionnaires.

Un affrontement devenait inévitable entre la majorité des membres de l'assemblée et les consultants de la jeunesse, affrontement qui, de toutes façons, valait mieux qu'un silence stérile ou une rupture de ponts. Tous n'étaient évidemment pas au même degré sensibles aux urgences de l'heure, ni disposés à procéder au même rythme. Le but poursuivi témoignait au moins d'une chose : d'une volonté bien arrêtée d'entreprendre une nouvelle étape, sans nécessairement condamner ce qui s'était accompli jusque-là, mais le regard résolument tourné vers l'avenir. Pour comprendre ce que cela représente dans la vie du Conseil, il nous faut en rappeler brièvement l'histoire.²

I. HISTORIQUE DU CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES

Le Conseil canadien des églises est né de deux mouvements convergents : un mouvement de coopération entre églises, à l'intérieur du pays, et le mouvement qui a conduit à la formation du Conseil œcuménique des églises. Plusieurs organismes interconfessionnels existaient depuis longtemps, sans relations les uns avec les autres, dans le domaine du service social, de l'éducation chrétienne, de l'évangélisation, des missions étrangères. Le besoin se faisait sentir de coordonner leur travail lorsqu'en 1938 une sorte de collègue

*L'essentiel de cet article a déjà paru dans la *Revue de l'Université d'Ottawa*, 37 (1967), 195-205. L'auteur y a apporté des modifications pour ce numéro spécial de notre revue.

¹Nous avons eu le privilège de prendre part à cette assemblée et nous utilisons pour rédiger cet article nos notes personnelles et les divers rapports et documents que l'on a eu la bienveillance de nous communiquer.

²Nous empruntons ces données à un rapport ronéotypé, dû au Dr Wilfred F. Butcher.

électorat fut formé, en vue de choisir des délégués pour la conférence où devait s'élaborer la constitution du futur Conseil œcuménique. Ce collège se transforma par la suite en comité canadien du Conseil œcuménique des églises et fut, avec les organismes déjà mentionnés, à l'origine du Conseil canadien des églises, officiellement mis sur pied en septembre 1944.

Le nouveau Conseil se réunit tous les ans jusqu'à 1952, puis tous les deux ans à partir de cette date. Ses divisions (éducation chrétienne, œcuménisme, évangélisation, missions étrangères, relations sociales) correspondaient en grande partie aux anciens organismes. Plusieurs nouveaux comités furent établis à des fins particulières, sous l'autorité du Conseil ou du comité exécutif. Parmi d'autres réalisations, notons qu'en 1963 l'École canadienne des missions élargissait ses cadres pour devenir en même temps un Institut œcuménique, sous le patronage du Conseil.⁸

Lors de l'assemblée de 1964, on envisagea sérieusement de nouvelles orientations, en vue d'un ministère et d'un témoignage plus efficaces dans le monde d'aujourd'hui. Au cours de ses vingt premières années, le Conseil aura été un instrument de coordination entre les églises membres ou différentes associations de caractère chrétien et il aura reflété les structures « départementales » des églises, plutôt que leur unité croissante. Ses multiples sections ont permis une coopération réelle entre corps ecclésiastiques distincts, mais on s'est demandé si elles ne tendaient pas à doubler ce qui existait déjà à l'intérieur des églises. En conséquence, on s'est interrogé sur la possibilité de simplifier les cadres, en faisant essentiellement du Conseil un lieu de rencontre où les différences entre églises aussi bien que les points communs seraient examinés avec franchise et charité et où on chercherait les moyens de répondre ensemble aux problèmes nouveaux que pose la société.

Le comité des études tint en décembre 1965 une consultation, à Toronto, et l'on s'accorda sur ceci : 1° le Conseil canadien des églises devait subsister ; 2° il devait être radicalement transformé ; 3° il avait besoin du support entier de ses membres.

On suggéra en même temps les principes qui devaient guider dans l'avenir l'organisation du Conseil : 1° le Conseil sera appelé à agir comme un tout et son personnel à former une seule équipe ; il devra être plus qu'une simple fédération d'activités interconfessionnelles ; 2° son travail s'inscrira dans la ligne la plus authentiquement œcuménique, c'est-à-dire qu'il voudra servir la cause de l'unité, du renouveau et du témoignage chrétiens, et s'affronter aux problèmes posés par là, ce qui amènera à mettre l'accent sur ce que les églises peuvent accomplir en commun, pour répondre à leur mission dans le monde ; 3° une grande flexibilité sera exigée des structures, pour que le Conseil puisse accorder l'attention néces-

⁸Voir *The Canadian School of Missions and Ecumenical Institute, Calendar 1966-1967* ; il a été résolu lors de l'assemblée de Geneva Park que l'école s'appellera désormais simplement *The Ecumenical Institute of Canada*. L'Institut a son siège à Toronto ; le directeur en est le chanoine H. L. Puxley, le doyen des études, le Dr Katharine B. Hockin, et la bibliothécaire, Mme H. C. Priest.

saire aux problèmes les plus urgents ; 4° on envisagera les tâches présentes et futures du Conseil dans un esprit d'ouverture et de recherche, avec liberté, en acceptant les cadres requis pour assurer une action continue et efficace, mais sans se sentir indûment lié par les formes du passé.

A la lumière de ces objectifs, il devint évident qu'une nouvelle constitution s'imposait. On se mit à l'œuvre sans tarder et dès le début de l'été 1966 on pouvait soumettre un projet aux églises membres. Préalablement approuvé par celles-ci, ce projet fut adopté au cours de l'assemblée de novembre, comme constitution provisoire du Conseil, bien que des amendements fussent proposés qui seront introduits plus tard, selon une procédure prévue.

II. LA NOUVELLE CONSTITUTION DU CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES

C'est de cette constitution provisoire que nous allons maintenant présenter les éléments essentiels.

La base du Conseil est empruntée à la constitution du Conseil œcuménique de églises, d'après le texte révisé à la Nouvelle-Delhi en 1961 : « Le Conseil canadien des Eglises est une association d'Eglises qui confessent le Seigneur Jésus-Christ comme Dieu et Sauveur, selon les Ecritures, et qui cherchent par conséquent à répondre ensemble à leur commune vocation, à la gloire de seul Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit » (art. 2).

L'énoncé des buts et des fonctions du Conseil canadien s'inspire également de la constitution du Conseil œcuménique. Voici intégralement, dans sa teneur actuelle,⁴ ce long article, absolument fondamental :

Le Conseil aura pour but et pour fonction d'exprimer l'unité donnée à l'Eglise par Jésus-Christ, et qui conduit à un engagement toujours plus profond dans la mission de proclamer l'Évangile de notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, et à un effort destiné à éveiller toujours davantage la conscience de notre vocation à cette unité et à cette mission.

A cette fin, son but et ses fonctions seront aussi :

(a) de promouvoir la compréhension et des rapports utiles entre les Eglises membres et entre les autres Eglises chrétiennes ou corps religieux du Canada ;

(b) d'établir des moyens et des méthodes en vue de la formation, de l'entraînement, de l'étude, de la recherche et des rencontres œcuméniques, et de l'action qui s'ensuivra.

(c) de poursuivre des études et des enquêtes sur les champs actuels d'action ou ceux que l'on envisage, et de soumettre sur cette base des recommandations aux Eglises ;

(d) d'établir et de maintenir, par voie de consultation et de coopération, des liens avec le Conseil œcuménique des églises et les autres conseils nationaux d'églises ;

(e) d'encourager l'établissement de conseils régionaux ou locaux, formés d'églises qui sont en accord substantiel avec la base du Conseil, et de maintenir avec eux des liens, par voie de consultation et de coopération ;

(f) de constituer une organisation grâce à laquelle les églises membres et d'autres organismes peuvent travailler en commun, en vue d'une planification

⁴On a souhaité que soient mieux distingués les buts et les fonctions et que l'ordre des paragraphes soit ainsi modifié : buts—paragraphes h, b, i, a ; fonctions—paragraphes f, g, e, d, c, j.

et d'une action d'ensemble, dans la mesure où la chose est considérée comme souhaitable et possible ;

(g) de représenter les intérêts du Conseil et les intérêts des églises membres qui en font la demande, dans des matières qui requièrent une action commune vis-à-vis : 1° du peuple canadien ; 2° des gouvernements fédéral et provinciaux ; 3° des corps ou organismes en dehors du Conseil ;

(h) d'étudier, de se prononcer et d'agir, en rapport avec les conditions du pays ou du monde où sont impliqués des principes moraux, éthiques et spirituels inhérents à l'Évangile du Christ, en particulier quand des problèmes de justice, de liberté, de droits de l'homme et de relations humaines se posent de façon urgente ;

(i) de stimuler les églises membres, sur des questions d'intérêt commun qui, à son jugement, peuvent requérir une prise de position et une action de leur part ;

(j) d'établir d'autres fonctions et d'autres services, sur approbation de la majorité des églises membres (art. 3).

Il est ensuite question de l'appartenance au Conseil (art. 4). Les églises qui en faisaient déjà partie et qui ont donné leur approbation à la constitution provisoire continueront d'être membres.⁵ On prévoit que l'admission de nouveaux membres se fera de la façon suivante : 1° par vote majoritaire des représentants présents à une assemblée du Conseil, suivi de l'approbation des deux tiers des délégations des églises membres ; 2° en dehors d'une assemblée du Conseil, par un vote des deux tiers des membres présents du comité central, devenant effectif dans un délai de six mois, si plus d'un tiers des églises membres, dûment informées, ne signifient pas leur opposition.

Les églises membres devront prendre une part active aux travaux de la section des études, de la recherche et des rencontres œcuméniques. Il leur sera loisible de prendre part aux travaux des autres sections, et leurs représentants ne seront autorisés à voter qu'au sujet des questions dans lesquelles elles sont engagées de fait.

Il est ensuite prévu une participation aux travaux du Conseil de la part de corps ecclésiastiques qui ne sont pas membres du Conseil. Si on constate qu'un tel corps accepte la base du Conseil, il peut être affilié, avec privilège de participer à son travail. La même chose est prévue pour d'autres organismes maintenus à des fins spécifiquement chrétiennes et qui peuvent être reconnus comme des mouvements reliés au Conseil ou en rapports fraternels avec lui⁶ (art. 5).

Au sujet de l'autorité ou des pouvoirs du Conseil, notons seulement que celui-ci ne peut légiférer pour les églises membres, ni agir en leur nom, sauf dans les cas prévus par la constitution ou lorsque leur consentement explicite aura été accordé. Une église membre peut enregistrer son désaccord à

⁵Au moment de la transformation du Conseil étaient membres de plein droit : l'Église anglicane du Canada, la Fédération baptiste du Canada, les Églises du Christ (Disciples), l'Évangélican United Brethren Church, l'Église grecque orthodoxe, l'Église presbytérienne du Canada, l'Armée du Salut, la Société des Amis, l'Église unie du Canada.

⁶Au moment de la transformation du Conseil, étaient comptés comme membres affiliés : le conseil national du Y.M.C.A., le conseil national du Y.W.C.A. et le Student Christian Movement of Canada ; étaient en relations fraternelles : l'Église luthérienne d'Amérique, l'Église morave du Canada, l'Église réformée d'Amérique, l'Église épiscopaliennne réformée.

propos de n'importe quelle activité ou prise de position du Conseil, et s'abstenir en ce cas de toute participation (art. 7).

Les articles concernant la représentation aux assemblées (art. 6), de même que l'organisation et l'administration du Conseil (art. 9-12), correspondent sur plusieurs points à la constitution du Conseil œcuménique. Sont prévus : une assemblée générale tous les trois ans, un comité central qui se réunira normalement tous les ans, des officiers parmi lesquels le secrétaire général exerce un rôle clef, des sections, commissions ou comités par l'intermédiaire desquels le Conseil poursuivra sa tâche, le personnel, le support financier.

Bien que ce point ait été assez vivement discuté et soit sujet à des modifications, on envisage pour l'instant deux sections principales : la première qui s'occupera de la formation, des études et des rencontres œcuméniques ; la seconde, de l'action et du service œcuméniques. Bien que la première, finalisée par l'autre, ne soit pas en elle-même la plus importante, nous soulignons quelques-unes de ses fonctions, en raison de l'intérêt immédiat qu'elles représentent pour l'Eglise catholique (voir plus haut, art. 3, a-e). On prévoit trois commissions, l'une pour la formation œcuménique, afin de promouvoir le souci et la compréhension de l'œcuménisme à tous les niveaux de la société et de l'église ; une deuxième pour l'étude et la recherche ; une troisième pour les rencontres œcuméniques, chargée : 1° des relations avec le Conseil œcuménique des églises et avec les conseils locaux des églises ; 2° des relations et des rencontres avec l'Eglise catholique romaine et d'autres églises ou corps ecclésiastiques ; 3° des rencontres avec les diverses idéologies du monde contemporain et les diverses religions. L'Institut œcuménique servira de centre de formation et de recherche, en rapports étroits avec le secrétaire général du Conseil, responsable de la section.⁷

III. LES ORIENTATIONS FUTURES DU CONSEIL

L'étude de la constitution provisoire et du document prévoyant l'organisation concrète des structures fonctionnelles laisse déjà entrevoir les orientations que désire prendre le Conseil. Les travaux mêmes de l'assemblée ont permis de préciser certains points ou d'en mettre d'autres en relief. A la lumière de tout cela, le nouveau président du Conseil, le Dr Reginald S. Dunn,⁸ dans son discours inaugural, volontairement rédigé à la dernière minute, s'est essayé à exprimer ces nouvelles orientations et à établir des priorités, en une série de propositions que nous nous permettons de traduire :

Premièrement, pour que l'œcuménisme se manifeste davantage comme une réalité locale et régionale, encourager et appuyer l'établissement de conseils

⁷Ces dernières déterminations ne sont pas contenues dans la constitution, mais dans un document intitulé : *Outline of Proposed Functional Structure*.

⁸Voici la liste des autres officiers du Conseil : vice-présidents, M. Donald Cameron et le très révérend E. S. Reed ; trésorier honoraire, M. Wilson Abernethy. Le Dr Wilfred F. Butcher, qui avait été réélu secrétaire général, a été forcé depuis, pour raisons de santé, de donner sa démission.

locaux d'églises capables d'entreprendre des tâches œcuméniques grâce à une participation de même nature. On aura spécialement à cœur ici de promouvoir l'engagement des laïcs, hommes et femmes, des jeunes et des plus âgés, de ceux dont les activités sont tournées vers l'église et de ceux dont les activités sont également ou uniquement tournées vers la société. Le Conseil pourrait aussi rétablir des relations avec les conseils locaux existants.

Deuxièmement, chercher à assurer une rencontre réelle des confessions et des groupes chrétiens, dans un examen approfondi des questions de foi et de constitution, en vue de favoriser la compréhension, la reconnaissance mutuelle, un jugement sur leurs différences et sur ce qu'elles signifient dans la situation religieuse contemporaine, dans la disposition de se laisser guider par l'Esprit-Saint, selon tout ce qu'il dira, pour une prise de conscience de leur mission et de leur unité.

Troisièmement, étudier et s'engager en fonction des tensions de la société, telles qu'elles apparaissent au niveau de notre vie naturelle, à la recherche d'un éclairage chrétien sur les conflits de la vie politique, la nature de notre économie, l'industrie et en particulier l'opposition entre patrons et ouvriers, les frustrations et les confusions d'ordre social, de la sexualité et la vie de famille aux responsabilités à prendre en face de groupes dont la situation est aussi désolante et décourageante que celle des Indiens et des Esquimaux ; en même temps s'adresser aux Eglises, à propos des exigences de notre pays par rapport à elles.

Quatrièmement, découvrir les voies par lesquelles le Conseil peut devenir un facteur de réconciliation dans le contexte des divergences religieuses de notre pays, en fournissant par là les moyens de favoriser l'unité nationale qui se trouverait incomparablement affaiblie si ce rôle de réconciliation n'est pas entrepris par le Conseil.

A l'intérieur du pays, nous sommes spécialement chargés d'une responsabilité en vue du maintien et du renforcement des relations qui se développent entre les églises membres du Conseil et l'Église catholique romaine, relations rendues visibles ici par la présence à ce Conseil d'observateurs catholiques romains envers lesquels nous sommes très reconnaissants. Nous devrions nous déclarer aussi sérieux au sujet du renouveau de l'église qu'ils le sont eux-mêmes, et dans toute la mesure du possible, travailler ensemble au renouveau de la vie du pays, afin que celui-ci découvre aussi sa mission et sa unité.

Cinquièmement, assumer de façon adéquate un rôle dans le monde et au nom du monde, ce qui inclurait notre rôle comme expression locale et nationale du Conseil œcuménique des églises, et agir de façon à exprimer et à représenter les besoins du monde entier. Dans cette fonction le Conseil peut non seulement agir comme la conscience des églises et des citoyens du Canada, mais encore viser à pousser les églises et les citoyens du Canada à s'engager dans une action concrète et spécifique.

Pour atteindre ces objectifs, soulignait le Dr Dunn, on aura besoin de la contribution généreuse des églises, en personnel et en argent. Il faudra compter sur leur esprit œcuménique. Mais plus encore :

Par-dessus tout, nous devons chercher une vision et une orientation renouvelées dans une rencontre authentique avec Dieu et son Christ. Nous devons être persévérants dans la prière et soumis à la discipline de l'Esprit de Dieu, pour ne faire que ce que Dieu le Père a accompli depuis le commencement, et pour quoi lors de la plénitude des temps il a envoyé son Fils pour qu'en lui nous voyions le Père... Dans le dessein de la grâce de Dieu et de sa puissance rédemptrice, c'est toujours la plénitude des temps. C'est maintenant la plénitude des temps.

IV. RAPPORTS DU CONSEIL AVEC L'ÉGLISE CATHOLIQUE

Les catholiques romains présents lors de la dernière assemblée du Conseil n'ont pu manquer d'être attentifs à ce qui s'est dit de leur église et des rapports qui s'établissent entre elle et le Conseil. Nous avons déjà rapporté ce que prévoient les structures nouvelles comme possibilités d'insertion ou de coopération. De façon plus générale, tout examen de la situation religieuse canadienne pose le problème des relations avec l'Église catholique. Le secrétaire général, le Dr W. F. Butcher, a consacré une partie de son rapport à décrire la scène canadienne, en tenant compte des églises qui ne sont pas membres du Conseil, celles de type « évangélique » et l'Église catholique. Au sujet de celle-ci, il rappelait que la dernière réunion de la Conférence catholique canadienne avait un programme très semblable à celui de la présente réunion du Conseil canadien des églises : se donner des structures et trouver des voies de communication qui la rendraient capable de répondre adéquatement aux exigences du Canada contemporain. Il observait aussi qu'un nombre croissant de catholiques romains, laïcs, prêtres et évêques, désirent entreprendre une action vraiment œcuménique.

Le rapport de la division de l'œcuménisme comportait lui aussi un paragraphe sur les relations avec l'église catholique. On y soulignait avec satisfaction la formation des commissions épiscopales et des secrétariats nationaux d'œcuménisme. Une consultation a été tenue le 21 février 1966, au sujet des relations avec les catholiques romains. Y prirent part des représentants des églises membres du Conseil et du Comité interconfessionnel pour les relations entre protestants et catholiques romains.⁹ Il a été suggéré que le Conseil pourrait :

1° fournir des renseignements à la Commission nationale d'œcuménisme sur les églises non romaines du Canada, leur vie et leurs activités ;

2° fournir des moyens de contact en vue du dialogue ;

3° prévoir la préparation en commun de suggestions pratiques pour les organismes locaux ;

4° suggérer aux autorités catholiques romaines des moyens de favoriser la coopération et la compréhension, comme l'invitation réciproque d'observateurs en des occasions spéciales ou des consultations communes sur des questions litigieuses ;

5° prévoir en particulier des consultations conjointes sur des questions d'intérêt commun comme le baptême ou les mariages mixtes.

On souhaitait également que des rencontres régulières soient prévues entre représentants du Conseil et représentants de l'Église catholique.

Dans les différents autres rapports on pourrait relever encore maints éléments qui révèlent une coopération croissante entre le Conseil et l'Église catholique. Il n'est peut-être pas inutile d'énumérer quelques faits : une lettre du président du Conseil au président de la Conférence catholique

⁹On a décidé le maintien de cet « Inter-Church Committee on Protestant-Roman Catholic Relations, » en souhaitant des rapports plus étroits avec le Conseil et en prévoyant qu'il pourrait éventuellement trouver place dans les nouvelles structures à titre de service aux églises.

canadienne, au sujet des mariages mixtes, à laquelle un nombre surprenant d'évêques qui en avaient reçu une copie ont répondu, en exprimant leur satisfaction de connaître le point de vue des églises membres du Conseil ; envoi d'un délégué du Conseil à la consultation conjointe organisée par le Conseil œcuménique des Eglises et les organismes féminins catholiques internationaux ; une pleine participation des catholiques à la conférence annuelle des étudiants en théologie ; une certaine participation des catholiques aux autres activités de l'Institut œcuménique, au séminaire annuel du comité des affaires internationales, à une consultation sur l'Afrique (Kingston, juin 1966), à la journée mondiale de prière organisée par la Women's Inter-Church Council of Canada ; des échanges et des consultations au niveau des aumôneries militaires, etc. Voilà qui laisse augurer des développements nouveaux, souhaités par tous.

V. EPILOGUE

Les catholiques romains présents à Geneva Park n'auraient pu rester indifférents aux discussions auxquelles ils ont assisté. Leurs frères d'autres communions s'efforçaient de trouver les voies d'une fidélité renouvelée à l'Évangile et les moyens de répondre plus efficacement à la mission de l'église du Christ dans le monde changeant d'aujourd'hui. Eux-mêmes se sont sentis vitalement engagés dans cette recherche susceptible d'affecter la vie de tous les chrétiens et même de tous les citoyens du Canada, sans parler des hommes d'autres pays auxquels on a voulu également tendre la main. Il faudrait pour l'exprimer bien plus que les quelques réflexions strictement personnelles présentées à bâtons rompus en conclusion de cette étude.

Un catholique romain ne pouvait être scandalisé du temps considérable accordé à discuter la nouvelle constitution du Conseil, car il sait d'expérience dans quelle mesure les structures influencent la vie d'un groupe et l'exercice de sa mission. Il ne pouvait être surpris non plus des tensions qui existent entre l'approche prophétique ou charismatique et l'approche juridique. Il fallait plutôt se réjouir du soin apporté à assurer l'ordre et la continuité nécessaires à toute société, comme aussi la souplesse et l'ouverture qui rendent possibles les expériences, les adaptations et les renouvellements.

L'assemblée a voulu se placer très explicitement dans le contexte d'un monde en voie de transformation profonde. Le Conseil canadien des églises entend contribuer plus efficacement à une action véritablement œcuménique, comprise non pas comme une action concernant les seules églises et les obligeant en quelque sorte à se replier sur elles-mêmes, mais comme une action située d'emblée dans le contexte de la mission totale de l'église : *pour que le monde croie* (Jn 17, 21). Ceci nous paraît très sain.

On a souvent référé à l'Église catholique romaine avec une charité et une sympathie réalistes, mais sans équivoque. Celle-ci n'est certainement pas absente des préoccupations des dirigeants et des autres membres du Conseil. Comme à l'échelon mondial, on en est encore au stade des premiers contacts

officiels et des échanges d'observateurs et de consultants, en attendant sans doute, avant trop longtemps, une participation accrue à des entreprises communes et des rapports structurels plus étroits.¹⁰ S'il ne faut pas devancer imprudemment l'heure de la Providence, il ne faudrait pas non plus, en ce domaine, se fermer à aucune inspiration de l'Esprit.

En son état actuel, le Conseil ne saurait refléter la véritable situation religieuse du pays non plus d'ailleurs que son pluralisme culturel et linguistique.¹¹ Ce n'est pas là un reproche, mais la constatation d'un fait. Souhaitons que l'on trouve bientôt le moyen de surmonter ces limites et que dès maintenant le Conseil soit en notre pays un docile instrument du dessein salvifique de Dieu en Jésus-Christ.

¹⁰Nous croyons que pour le moment valent encore analogiquement, en faveur du maintien de cette situation, les raisons exposées à propos du Conseil œcuménique des églises dans notre étude, « Could the Roman Catholic Church Become a Member of the World Council of Churches ? » *Revue de l'Université d'Ottawa*, 35 (1965), 209*-36* ; il nous semble cependant que l'on pourrait plus facilement résoudre ces difficultés au plan local ou national qu'au plan mondial. Aux Etats-Unis, le problème est déjà carrément posé.

¹¹On se réjouira au moins de voir l'œuvre française de l'Eglise unie représentée au comité central par le pasteur Maurice Nerny, d'Ottawa, et M. Louis Foisy-Foley, directeur de *Credo*.